

3b

LOUVRE

Conseil d'administration de l'Établissement public du musée du Louvre

Séance du 18 juin 2026

DELIBERATION

**Délibération tarifaire - redevances dues à raison des occupations
du domaine public**

Vu l'article 17-4° du décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Établissement public du musée du Louvre ;

Vu la délibération n°3b du conseil d'administration de l'EPML du 15 juin 2023 ;

Article 1^{er}. Le conseil d'administration de l'établissement public du musée du Louvre approuve les modifications de la grille tarifaire fixant le montant des redevances dues à raison des occupations temporaires du domaine dont l'EPML est gestionnaire et qui regroupe le musée du Louvre, le jardin des Tuileries et le musée national Eugène Delacroix.

Article 2. La présente délibération abroge la délibération du 15 juin 2023 portant sur les redevances dues à raison des occupations du domaine public.

Article 3. La présente délibération s'appliquera aux contrats d'occupation temporaire signés à compter du 1^{er} septembre 2026.

Christophe Leribault
Président du conseil d'administration